



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*

Arrêté n° 2025 - 2077

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION D'UN SPECTACLE ET D'UNE DESCENTE DE PERE NOEL A L'EGLISE SAINT LEGER DE LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'un spectacle et d'une descente
de Père Noël organisés à l'église Saint-Léger de Lens, le
mardi 23 décembre 2025, il est indispensable de réglementer
le stationnement des véhicules en centre-ville de Lens.

ARRETE

Du lundi 22 décembre 2025, 11 heures, au jeudi 24 décembre 2025, 17h00 et selon l'avancement
de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 22 décembre 2025, 11 heures, au jeudi 24 décembre 2025, 17h00, rue
Denis Diderot, de part et d'autre de la chaussée, (*partie comprise entre la rue Morse-Braille et la rue
Berthelot*), le stationnement de tout véhicule, autre que ceux autorisés, sera strictement interdit pour
permettre les installations d'une scène et le bon déroulement de la manifestation.

Le mardi 23 décembre 2025, le stationnement des riverains sera autorisé sauf durant le montage et
démontage de la scène, soit de 11 heures à 17 heures ainsi que pendant le spectacle, soit de 15h30 à
19h30 et selon l'avancement de la manifestation.

Toutes les places de stationnement contiguës à l'église Saint-Léger seront réservées exclusivement
pour les véhicules des prestataires.

ARTICLE 2 : Le mardi 23 décembre 2025, de 15h30 à minuit, le stationnement de tout véhicule,
autre que ceux autorisés, sera strictement interdit aux endroits suivants :

- Place Jean Jaurès, *partie comprise entre la rue Anatole France et la rue René Lanoy*,
- Rue René Lanoy, *partie comprise entre la rue Bayard et la place Jean Jaurès*,
- Rue Berthelot, *partie comprise entre la rue Denis Diderot et la rue Maurice de la Sizeranne*.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements réservés et repris au présent
arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à
l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté, de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué